

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE SA



Produit : Pack Annulation

* Vous vivez, nous veillons

Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Cette police d'assurance collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de Voyage** : Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, dans un maximum de 6 500 €/personne et 32000€/événement, dans les cas suivants :
- ✓ **1/ Maladie grave, accident grave ou décès** :
 - a) d'un assuré ;
 - b) d'un membre de la famille, on entend le conjoint, le pacsé ou le concubin notoire vivant sous le même toit, l'(les) enfant(s) légitime(s), naturel(s) ou adopté(s) de l'Assuré, le père et la mère, les frères et sœurs, les grands-parents, les beaux-parents (à savoir les parents du conjoint de l'Assuré), les petits-enfants.
 - c) de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal ;
 - d) du Remplaçant Professionnel.
- ✓ **2/ Evénements professionnels** :
 - a) Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études ; b) Licenciement économique de l'assuré ou celui de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S ;
 - c) Obtention d'un emploi de salarié ou d'un stage rémunéré, prenant effet avant ou pendant les dates du voyage.
- ✓ **3/ Dommage matériel grave** :
 - A/ Dommages matériels graves consécutifs à :
 - a) Un cambriolage avec effraction;
 - b) Un incendie ;
 - c) Un dégât des eaux ;
 - d) Un événement climatique, météorologique, ou naturel, atteignant directement les biens immobiliers de l'assuré ;
 - B/ Dommages graves au véhicule de l'assuré nécessitant l'intervention d'un professionnel et survenant dans les 48 heures précédant son départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour se rendre sur son lieu de séjour final ;
 - C/ Accident ou une panne mécanique du moyen de transport utilisé par l'assuré pour son préacheminement, entraînant un retard supérieur à deux (2) heures par rapport à l'heure prévue d'arrivée, lui ayant fait manquer le transport réservé pour son départ.
- ✓ **4/ Annulation pour toutes causes justifiées** :
 - a) Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés ;
 - b) En cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat. Cette garantie est soumise à une franchise de 10% avec un minimum de 50€/hébergement.
- ✓ **5/ Attentat ou événement majeur à destination** :
Garantie acquise si, dans les 15 jours précédant la date de départ, un attentat se produit dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature. Cette garantie est soumise à une franchise de 10% avec un minimum de 50€/hébergement.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Concernant la couverture annulation** :
Les frais de dossier ; les taxes ; les frais de visa et prime d'assurance ; l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination ; l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ; la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation du voyage ; l'oubli de vaccination ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires.
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait.
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool.
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.

Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel.

- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son voyage.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour la garantie annulation de voyage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour la garantie frais d'annulation, vous êtes couvert à partir du jour de la souscription jusqu'au jour du départ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un courrier à : GROUPE PIERRE & VACANCES CENTER PARCS - Service Relation Client-Annulations - 11, rue de Cambrai - 75947 Paris cedex 19 - France.